

## RÈGLEMENT DU CONCOURS 2020

### ÉDITION SPÉCIALE

La Ville de Taverny vous propose d'exposer vos talents sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

TAVERNY FAIT SA STAR 2020 : ÉDITION SPÉCIALE vous offre la possibilité de vous produire sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud dans le but de réaliser une vidéo pour présenter un talent dans l'une des disciplines artistiques suivantes :

- musique : tout style de musique, soliste, duo, groupe,
- danse : tout type de danse,
- théâtre : humour, mime, ventriloquie, imitation, stand up,
- art du cirque : jonglage, magie, gymnastique, contorsionnisme, acrobatie, twirling, clown, ombres chinoises,
- autre dominante...

Cette scène est ouverte à toutes les générations et ce sans limite d'âge.

#### **Article 1 : participants**

Cette scène s'adresse aux artistes amateurs à partir de 6 ans. Les mineurs de moins de 6 ans devront être accompagnés d'un adulte (sur scène et dans les coulisses lors du tournage de la vidéo).

Pourront être candidats tous les artistes amateurs résidant au sein de la commune de Taverny et sur le département du Val-d'Oise.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Elle ne sera pas rémunérée. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 18 ans.

#### **Article 2 : type de representations**

Les candidats pourront présenter sur scène toutes disciplines artistiques, à l'exception de :

- toute représentation avec des animaux,
- tout montage vidéo, graffs, peintures, dessins, photos, etc.
- toute représentation avec du feu, des couteaux, etc.

#### **Article 3 : dossier de candidature**

Pour que cette édition spéciale rencontre le succès attendu, il est proposé que le dossier de candidature soit intégralement renseigné et déposé au service organisateur au plus tard le dimanche 30 août 2020 à minuit.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- le bulletin de participation dûment complété, ainsi que l'autorisation parentale pour chaque participant mineur ;
- le formulaire d'autorisation d'enregistrement pour une personne majeure ou mineure émancipée ou pour une personne mineure, le cas échéant, dûment complété et signé ;
- le présent règlement du concours signé.

D'autre part, les candidats s'engagent impérativement à se rendre disponibles le samedi 5 septembre 2020 de 10h à 18h, date à laquelle ils seront convoqués au Théâtre Madeleine-Renaud pour présenter leur numéro sur scène s'ils sont sélectionnés. Leur prestation y sera filmée et la vidéo par la suite mise en ligne par les organisateurs pour la soumettre aux votes du public. L'horaire de convocation précis sera communiqué aux candidats sélectionnés après la date du 30 août 2020.

### **Article 4 : sélection des candidats**

Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo. Les candidats devront effectuer leur inscription et envoyer leur vidéo de présentation (le fichier vidéo ne devant pas dépasser 1 Go, d'un format mp4 et ne pas excéder 3 minutes, générique inclus). Elles devront être envoyées à l'adresse mail du casting ([auditions-tf2s@ville-taverny.fr](mailto:auditions-tf2s@ville-taverny.fr)), jusqu'au dimanche 30 août 2020 à minuit accompagnées des documents mentionnés à l'article 3. Dans le cas où le candidat remplit les conditions précitées, l'organisateur visionnera les vidéos.

Les candidats seront pré-sélectionnés en fonction de leur discipline artistique, de leur performance technique et de la faisabilité de leur numéro dans une salle de spectacle.

### **Article 5 : le Jury**

Pour cette édition spéciale, le jury sera représenté par les internautes et présidé par Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny et organisatrice de l'événement. Ils feront part de leurs votes via les réseaux sociaux Facebook (page dédiée : "TF2S") et Instagram (page dédiée : "tavernyfaitsastar"). Les vidéos réalisées lors du tournage au Théâtre Madeleine-Renaud seront postées par l'équipe organisatrice sur deux pages dédiées Facebook et Instagram. Les vidéos mises en ligne, les votes du public auront lieu du 12 au 19 septembre 2020.

### **Article 6 : évaluation des prestations artistiques**

Les prestations seront évaluées par le public qui votera pour les vidéos de son choix sur les pages dédiées des réseaux sociaux Facebook et Instagram. Les votes seront comptabilisés au nombre de "like" sur les deux pages, tous votes confondus.

### **Article 7 : enregistrement des prestations artistiques**

Les candidats sélectionnés devront impérativement se rendre disponibles le samedi 5 septembre 2020 de 10h à 18h pour l'enregistrement vidéo de leur prestation sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud. Les horaires précis de convocation seront communiqués aux candidats sélectionnés après le 30 août 2020.

### **Article 8 : déroulé de la journée d'enregistrement**

Les candidats seront convoqués sur des plages horaires qu'ils devront impérativement respecter, selon un ordre de passage déterminé par les organisateurs. Le temps de scène sera de 3 minutes au maximum. Chaque candidat s'engage à respecter ce temps. Le non-respect du temps imparti sera considéré comme éliminatoire.

Les candidats se soumettront aux conditions techniques proposées par le personnel qualifié de la Ville.

Les candidats s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à leur disposition.

### **Article 9 : résultats**

1. La présélection : les candidats sélectionnés suite à l'envoi de leur candidature en seront avertis dans la semaine suivant le 30 août 2020, date limite fixée pour l'envoi des candidatures.
2. Le concours : les votes du public auront lieu du samedi 12 septembre 2020 à 16h au samedi 19 septembre 2020 à 16h. Les résultats des votes du public seront annoncés le samedi 19 septembre 2020 à 19h via les réseaux sociaux Facebook et Instagram. Les résultats ne pourront faire l'objet d'une contestation.

### **Article 10 : récompenses**

En fonction du nombre de votes obtenus, les 3 premiers lauréats seront récompensés par l'attribution d'office de leur place pour la finale de l'édition 2021 de TAVERNY FAIT SA STAR.

En cas d'ex æquo, les lauréats concernés seront récompensés de façon égale.

### **Article 11 : obligations des participants**

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants acceptent les décisions prises par le jury et autorisent la Ville de Taverny à présenter et publier les créations ainsi que les noms de leurs auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Les participants peuvent être nommés par leur pseudonyme, mais ils doivent obligatoirement communiquer leur identité à la Ville.

Tout propos à caractère religieux, politique, pornographique ou d'idées faisant l'apologie de la violence, du nazisme, du racisme, du fascisme, du terrorisme, ou de tout discours de haine ou de discrimination, est interdit.

Les vidéos seront visionnées en amont et tout manquement aux éléments précités entraînera une invalidation de la participation au concours.

### **Article 12 : liberté informatique, fichiers**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre / à cet enregistrement. L'œuvre / l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur / le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

### **Article 13 : responsabilité**

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés.

Elle ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

### **Article 14 : acceptation du règlement**

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier leur vidéo sur le site Internet de la Ville de Taverny ([www.ville-taverny.fr](http://www.ville-taverny.fr)) sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.